

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-014



**MAIRIE DE
TOURNAI**

SEANCE DU 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE, Patrick BRU, Roger SETAU et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Marie MAURY.

Absents :

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU
Monique CHAUSSERIE
Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST
Jean-Louis GABAS
Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 15/03/2023
Date d'affichage :

Compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'approuver le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le 20/03/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230414-2023-014-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-015



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/03/2023

Date d'affichage :

SEANCE DU 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE, Patrick BRU, Roger SETAU et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Marie MAURY.

Absents :

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Monique CHAUSSERIE

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST

Jean-Louis GABAS

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Compte administratif 2022

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et après avoir constaté la concordance avec le compte de gestion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sans que monsieur le Maire ne prenne part au vote,

- Approuve le compte administratif avec les résultats suivants

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	1 547 296,95	1 676 946,96	1 337 401,77	507 554,69	2 884 698,72	2 184 501,65
résultat de l'exercice		129 650,01	- 829 847,08		- 700 197,07	
résultats reportés		520 526,15		353 210,95		873 737,10
résultats de clôture		650 176,16	- 476 636,13			173 540,03
Restes à réaliser 2022			431 228	426 335	431 228	426 335
résultats de clôture cumulés		650 176,16	- 481 529,13			168 647,03

Fait et délibéré le 20/03/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat ou par le représentant du Tribunal Administratif.
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de publication au Tribunal Administratif : 14/04/2023
Le recours peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-016



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE, Patrick BRU, Roger SETAU et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Marie MAURY.

Absents :

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Monique CHAUSSERIE

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST

Jean-Louis GABAS

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/03/2023

Date d'affichage :

Affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante:

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2022 :	829 847.08 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2021 :	353 210.95 €
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2023 :	476 636.13 €
Restes à réaliser en dépenses :	431 228.00 €
Restes à réaliser en recettes :	426 335.00 €
Déficit cumulé avec restes à réaliser :	481 529.13 €

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2022 :	129 650.01 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2022 :	520 526.15 €
Excédent cumulé à affecter :	650 176.16 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des affectations suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser | 481 529.13 € |
| Supplément disponible | 168 647.03 € |
| b) Affectation libre en réserve d'investissement | 0,00 € |
| Supplément disponible | 168 647.03 € |
| c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement | 168 647.03 € |

168 647.03 €
Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230414-2023-016-DE
Date de l'émission : 14/04/2023
Date de réception en préfecture : 14/04/2023

Inscriptions au budget 2022

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	0.00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	476 636.13 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	481 529.13 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	168 647.03 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses	431 228,00 €
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes	426 335.00 €

Fait et délibéré le 20/03/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-017



**MAIRIE DE
TOURNAY**

SEANCE DU 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE, Patrick BRU, Roger SETAU et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Marie MAURY.

Absents :

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Monique CHAUSSERIE

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST

Jean-Louis GABAS

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/03/2023

Date d'affichage :

Compte de gestion budget annexe assainissement 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le 20/03/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230414-2023-017-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-018

SEANCE DU 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE, Patrick BRU, Roger SETAU et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Marie MAURY.

Absents :

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU
Monique CHAUSSERIE
Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST
Jean-Louis GABAS
Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/03/2023

Date d'affichage :

Compte administratif 2022 budget annexe assainissement

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte de l'exercice du budget assainissement 2022 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et après avoir constaté la concordance avec le compte de gestion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sans que monsieur le Maire ne prenne part au vote

1. Approuve le compte administratif avec les résultats suivants :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
réalisations de l'exercice	41 985,33	180 183,22	558 035,34	339 432,00	600 020,67	519 615,22
résultat de l'exercice		138 197,89	- 218 603,34		- 80 405,45	
résultats reportés		118 798,99		132 255,13		251 054,12
résultats de clôture		256 996,88	- 86 348,21			170 648,67
Restes à réaliser 2022			125 424	112 000	125 424	112 000
résultats de clôture		256 996,88	- 99 772,21			157 224,67

Fait et délibéré le 20/03/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'annonce de réception par le "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.lesmairies.com

Date de réception préfecture : 14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-019



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/03/2023

Date d'affichage :

SEANCE DU 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE, Patrick BRU, Roger SETAU et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Marie MAURY.

Absents :

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Monique CHAUSSERIE

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST

Jean-Louis GABAS

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Affectation des résultats 2022 Budget annexe assainissement

Le Conseil municipal prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante:

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2022 :	218 603.34 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2021 :	132 255.13 €
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2023 :	86 348.21 €
Restes à réaliser en dépenses :	125 424.00 €
Restes à réaliser en recettes :	112 000.00 €
Déficit cumulé avec restes à réaliser :	99 772.21 €

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2022 :	138 197.89 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2022 :	118 798.99 €
Excédent cumulé à affecter :	256 996.88 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des affectations suivantes :

- | | |
|---|--------------|
| a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser | 99 772.21 € |
| Supplément disponible | 157 224.67 € |
| b) Affectation libre en réserve d'investissement | 0,00 € |
| Supplément disponible | 157 224.67 € |
| c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement | 157 224.67 € |

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230414-2023-019-DE
Date de l'émission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Inscriptions au budget 2022

Total à inscrire au compte 001 en recettes :	0.00 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	86 348.21 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes	99 772.21 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	157 224.67 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser à inscrire en invest. dépenses	125 424.00 €
Restes à réaliser à inscrire en inves. recettes	112 000.00 €

Fait et délibéré le 20/03/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-020



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 15/03/2023

Date d'affichage :

SEANCE DU 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE, Patrick BRU, Roger SETAU et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Marie MAURY.

Absents :

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU

Monique CHAUSSERIE

Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST

Jean-Louis GABAS

Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Avenant n°1 au marché de travaux assainissement – programme 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-01 de passation des marchés de travaux pour la reconstruction des réseaux d'assainissement, des réseaux secs et des réseaux d'eau potable, travaux de voirie des rues des Côteaux d'Arrêt, Lestrade et de l'Arros pour un montant de 783 000.42 € HT. Il informe le conseil municipal que suite à des travaux supplémentaires nécessaires ainsi qu'à l'ajustement des quantités, il convient de passer un avenant.

Un avenant de moins-value de 9.541.44 € doit être validé. Le lot 1 attribué à la Routière des Pyrénées, pour un montant de 671 200.52€ HT passe, par conséquent, à 661 659.08€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer le nouveau montant des marchés de travaux d'assainissement à 661 659.08 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20/03/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230414-2023-020-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-021



MAIRIE DE TOURNAY

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 15/03/2023
Date d'affichage :

SEANCE DU 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mars 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Jérôme ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Pierre SEUBE, Patrick BRU, Roger SETAU et Régis CINQ FRAIS, Mmes Dominique ARNE, Marie MAURY.

Absents :

Dominique BARIS donne procuration à Roger SETAU
Monique CHAUSSERIE
Céline FAGET donne procuration à Laurent HAEST
Jean-Louis GABAS
Florian PARENT donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE

Secrétaire de séance : Dominique ARNE

Avenant n°2 au marché de travaux Pôle Santé de l'Arros - lot 10 Pôle Santé

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-02 de passation des marchés de travaux pour la construction du Pôle Santé pour un montant 1 205 522.59 € HT. Il informe le conseil municipal que suite à des travaux supplémentaires nécessaires il convient de passer un avenant sur le lot 10 peinture – nettoyage.

	Entreprise	Marchés HT	Avenant 1	Avenant 2	Total marché + avenants
10- Peinture - Nettoyage	BOUYSSONIE	15 749.70 €	766.18 € HT	1203.02 € HT	17 718.90 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer le nouveau montant du marché de travaux du lot 10 à 17 718.90 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20/03/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.tourcois.fr.

065-216504472-20230414-2023-021-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023